

MOTION CONCERNANT L'ETUDE DU FINANCEMENT D'ASSOCIATIONS, OU AUTRES FORMES JURIDIQUES, AUXQUELLES LA COMMUNE DE ROLLE PARTICIPE

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Les communes financent non seulement les activités de leur collectivité, mais sont également partie prenante dans des associations avec d'autres communes voisines.

Fréquemment, et peut-être également par facilité, la répartition des charges se fait proportionnellement à la population des collectivités membres de l'association.

Rappelons ici que dans les relations entre les communes et le Canton, ce dernier a mis en place une classification des communes selon leur capacité financière. Cette classification permet de déterminer le montant des subventions du Canton aux communes. Trois critères sont pris en compte :

1. Le rapport existant entre le montant des impôts et taxes communaux et celui des impôts cantonaux perçus par la commune.
2. Le montant des impôts cantonaux par habitant.
3. Le rapport entre le nombre d'élèves fréquentant les écoles publiques et le total des habitants. Les communes sont alors classées de 1 à 13, des plus riches (note 1) aux plus pauvres (note 13).

En mai 2000, les citoyens du canton se sont prononcés favorablement sur le projet ETACOM. Rappelons que ce projet, qui devait aboutir à la fin de cette année, a pour but de désenchevêtrer les tâches entre le Canton et les communes et également de diminuer les disparités de la charge fiscale des habitants du Canton.

La clé de calcul pour ce projet est la valeur du point d'impôt par habitant et par point d'impôt communal.

Par la présente motion, je souhaite que le Conseil mandate la Municipalité pour établir un rapport détaillant les objectifs suivants :

1. Inventorier toutes les participations de la Commune de Rolle au sein d'associations avec d'autres collectivités publiques.
2. Indiquer la forme juridique de ces associations, la durée des conventions ou autres formes d'accords.
3. Analyser et indiquer les clés de répartition des charges financières au sein même de ces associations.

4. Evaluer les conséquences financières en prenant une clé de répartition du type ETACOM ou de la classification des communes.

L'intention de cette motion est également de porter le débat sur le principe des clés de répartition des charges financières lors de la conclusion de conventions intercommunales.

L'étude de la Municipalité, suite à sa prise en considération par le Conseil communal, permettrait de définir un principe général lorsque nous parlons de régionalisation avec les communes concernées, à savoir :

— **Le principe utilisateur-payeur**

Ce principe vise à faire coïncider le cercle des décideurs, des utilisateurs et des payeurs. Pour ce faire, des critères de causalité (nombre d'habitants, nombre d'élèves, etc.) sont utilisés pour déterminer le système de financement.

— **Le principe péréquatif**

Ce principe vise à atteindre un objectif d'équité. Il doit permettre de donner des moyens additionnels aux collectivités en situation financière défavorable. Il poursuit un objectif de redistribution.

L'étude municipale demandée sera utile afin de répondre aux choix proposés et aidera également l'Exécutif rollois lors de négociations futures (par exemple dans le cadre de la réorganisation scolaire), cela afin d'aboutir à la signature d'une convention intercommunale.

En conclusion, je vous demande, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre en considération cette motion et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport à son sujet.

Motion déposée devant le Conseil communal de Rolle le 09 novembre 2004.

Rolle, le 14 octobre 2004

Pierre-François Charmillot